



MAIRIE DE GALLUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2021 **EN VISIOCONFERENCE**

Étaient présents :

Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Stan RIGAUDEAU et Aurélie PIACENZA.

Désignation d'un Secrétaire de séance :

Georges WILLEMOT est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30 par Madame le Maire, Annie GONTHIER. Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 novembre 2020.

DELIBERATION N° 2020/51 : DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION D'UNE SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE :

Mme le Maire a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

En application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Mme le Maire rappelle qu'elle a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : CISCO WEBEX MEETINGS.

Dans ce cadre, elle rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mails le 22 janvier 2021 avec accusés de réception et de lecture.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

L'ensemble des conseillers convoqués ont accusé réception, par mail de ladite convocation.

Ils ont confirmé, par mail leur présence ou leur absence à la séance.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Mme le Maire expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de **préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :**

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Mme le Maire propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

D'APPROUVER

Le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexées à la présente délibération.

DE CHARGER

Mme le Maire d'exécuter la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020/52 : OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT 2021 PAR ANTICIPATION :

M. Jean-Louis MARTINELLI rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2020 est de **973 455.29€ (chapitre 21)**,
Considérant la possibilité ouverte au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur de 25 % maximum de la dépense d'investissement budgétisé année n-1,

Considérant les dépenses pouvant être engagées d'ici fin mars 2021, M. MARTINELLI propose au conseil municipal d'ouvrir la somme au chapitre 21 par anticipation au vote du budget primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

AUTORISE

L'ouverture des crédits d'investissements pour 2021 pour la somme de **243 363,82€** en section d'investissement chapitre 21.

DELIBERATION N° 2020/53 : CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE 2021 :

Mme le Maire expose à l'assemblée que le service retraite du CIG propose une assistance afin de prendre en charge l'établissement des dossiers CNRACL des agents de la commune. Cette convention est signée pour une durée de trois ans et il s'agit en l'espèce d'un renouvellement.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière qui s'élève à 42,50€ par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1000 à 5000 habitants.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

DECIDE

De renouveler l'adhésion à la convention assistance retraite CNRACL du CIG.

AUTORISE

Le Maire à signer la convention assistance retraite CNRACL du CIG ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020/54 : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL :

Dans le règlement intérieur du conseil municipal adopté lors de la séance du 24 novembre 2020, les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ne sont pas indiquées. Or, cette disposition qui concerne certaines délibérations des communes de moins de 3 500 habitants, est **obligatoire**.

En effet, l'article L. 2121-12 du CGCT dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le présent article est également applicable aux communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

DECIDE

D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. Jean-Louis MARTINELLI.
Règlement intérieur en pièce jointe.

DELIBERATION N° 2020/55 : ELECTION DELEGUES SIARNC :

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants. Mme le Maire propose compte tenu de la séance en visioconférence de procéder à l'élection à main levée des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du SIARNC.

RESULTATS DU VOTE

Nombre de votants : 15

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nom et prénom des candidats :

Annie GONTHIER, déléguée titulaire du SIARNC
Georges WILLEMOT, délégué titulaire du SIARNC
Luc-Marie DELESTRE, délégué suppléant du SIARNC
Dominique MURIEL, déléguée suppléante du SIARNC

Nombre de suffrages obtenus :

Annie GONTHIER, déléguée titulaire du SIARNC : 15
Georges WILLEMOT, délégué titulaire du SIARNC : 15
Luc-Marie DELESTRE, délégué suppléant du SIARNC : 15
Dominique MURIEL, déléguée suppléante du SIARNC : 15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir procédé au vote et à l'unanimité des suffrages,

DESIGNE

Les délégués du SIARNC suivants :

Annie GONTHIER, déléguée titulaire du SIARNC
Georges WILLEMOT, délégué titulaire du SIARNC
Luc-Marie DELESTRE, délégué suppléant du SIARNC
Dominique MURIEL, déléguée suppléante du SIARNC

DELIBERATION N° 2020/56 : DEFRICHEMENT PARCELLE ZA 6 :

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13 octobre 2020.

La Commune de Galluis est propriétaire d'une parcelle de terrain route du Petit Clos, ZA 6 (moins la parcelle ZA 190). Cette parcelle est destinée à être urbanisée et doit être déboisée. Cette parcelle est

considérée par la DDT comme étant boisée et doit faire l'objet d'une demande de défrichement. Le défrichement de cette parcelle pourrait faire l'objet de mesures compensatoires, soit par des plantations d'arbres soit par une compensation financière.

Mme le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à la demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 4 995m² au nom de la commune de Galluis conformément au plan ci-joint.

Ayant entendu l'exposé de M. Georges WILLEMOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

AUTORISE

Mme le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle ZA 6 pour une surface de 4 995m² conformément au plan ci-joint auprès des services de la DDT,

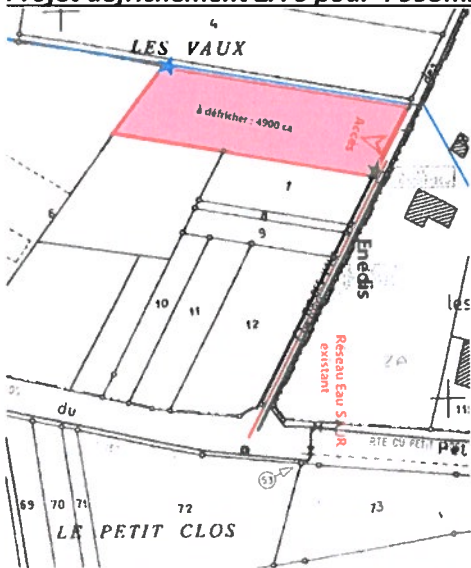
AUTORISE

Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'autorisation de défrichement,

DIT

Que le projet de boisement compensatoire sera géré par Alliance Forêts Bois conformément à l'adhésion approuvée par la délibération n°2019/28 du 20 juin 2019.

Projet défrichement ZA 6 pour 4 995m² :



L'ordre du jour étant épuisé la réunion du Conseil s'est terminée à 21 heures 20 minutes.

Le Maire,

Annie GONTHIER